

Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018

L'an **deux mil dix-huit, le 21 juin à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2018

Présents : MMe **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **SITEAU** Anthony.

Absent excusé : **ROBICHON** Hervé et **LARMUTH** Angéla

Absent:

A donné pouvoir : **LARMUTH** Angéla à **VARIN** Chantal

Secrétaire de séance : **DECHAINE** Bruno

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

M. le Maire explique que l'agent technique en ce moment effectue des heures complémentaires. Il propose que celles-ci lui soient rémunérées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide,

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants : filière technique, filière administrative.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

- les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

Récupérées dans les conditions habituelles : soit 1 heure travaillée 1 heure récupérée.

CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées. Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 6 m² au centre de l'ancien cimetière pour la création d'un jardin du souvenir.

Article 1 : Dispersion des cendres

Un espace sera prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il sera entretenu par les soins de la commune.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale.

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 2 : Fleurissement

Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Article 3 : Décoration

La pose d'objets de toute nature sur la pelouse, de l'espace du jardin du souvenir, (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

Après débat, le Conseil Municipal accepte et donne son accord à la création d'un jardin du souvenir, dans le cimetière communal de Clussais.

ADHÉSION ID 79 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE)

Adhésion de 50 €

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme BLAINEAU Angélique, en qualité de titulaire
 - M. FOUCHÉ Étienne, en qualité de suppléant

DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE - QUÉRON MAXIME

M. QUÉRON Maxime a adressé un courrier pour une demande de contrat d'apprentissage. Il souhaite préparer un CAP sur 2 ans, scolarité /formation, dans les métiers des espaces verts. Le conseil municipal décide d'ajourner cette décision. Il n'y a qu'une seule personne pour accompagner un apprenti ce qui risque de poser problème pour l'encadrement de ce jeune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement du chemin de la Chaume Boitet à la maison de M. et Mme BREGEAS à Coudré.
- Le conseil donne son accord pour l'achat de 3 poules pour l'école de Clussais La Pommeraie.
- Présentation du Web cimetière de la commune.
www.webcimetiere.net/79/clussaislapommaie

Prochaine réunion de conseil le 26 juillet à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ